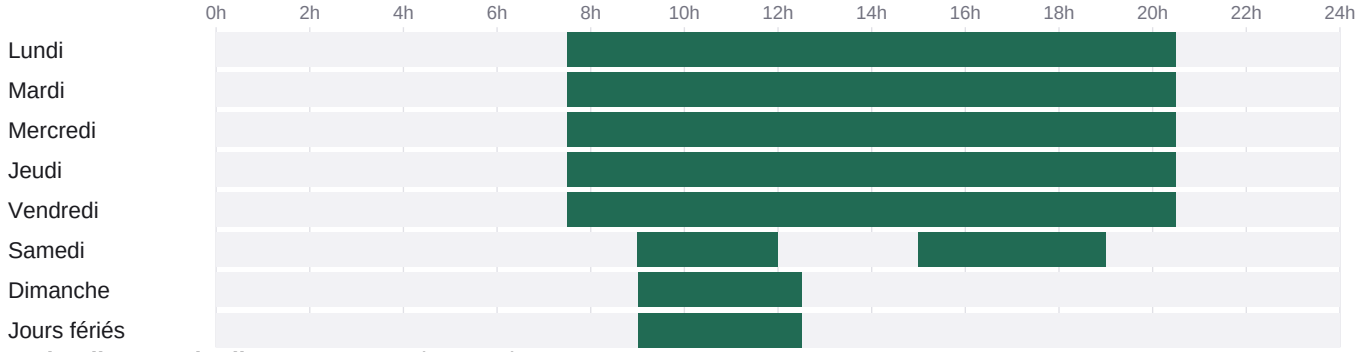
Horaires des travaux bruyants à Carvin

62220 · Pas-de-Calais (62) · 17 909 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 30 juin 2011 (travaux de bricolage et de jardinage), signé le 30 juin 2011. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h30 - 20h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h30

Le texte dit :

> « Le bruit a fait l'objet d'un arrêté municipal du 30 juin 2011 qui réglemente les horaires pour travaux de bricolage et de jardinage aux jours et heures suivants : - Les jours ouvrables de 7h30 à 20h30 - Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h - Le dimanche et jours fériés de 9h à 12h30 »

Texte officiel : https://www.carvin.fr/mairie-2424/vos-questions/environnement/faire-du-bruit.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.